Avenir Secours
le syndicat national de l'encadrement des services d'incendie et de secours

Services Publics CFE CGC

Le président

Réf. D/BN-SP/1534

Examen professionnel de commandant

Lyon, le 31 juillet 2017

M. le préfet Jacques WITKOWSKI
Directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Monsieur le préfet,

L'arrêté en date du 15 juin 2017 définit les conditions de mise en œuvre de l'examen professionnel de commandant au titre de l'année 2018. Cependant, plusieurs interrogations demeurent. Afin de ne pas pénaliser les candidats à cet examen, il me paraît nécessaire de diffuser à l'ensemble des DDSIS une note de cadrage reprenant ou précisant :

- les conditions d'admissibilité ;
- les modalités de la lettre de motivation : manuscrite ou dactylographiée ? Différence de notation axée sur le parcours professionnel ou sur le projet professionnel ?
- les modalités de rédaction des réponses au QROC ;
- les modalités de déroulement de l'épreuve orale en rappelant notamment que le jury a connaissance du dossier du candidat.

La diffusion d'une note de cadrage de tous les examens et concours est, rappelons-le, une promesse de l'ancien ministre de l'Intérieur lors du congrès national des sapeurs-pompiers à Avignon.

En espérant une réponse favorable à cette demande, veuillez croire, monsieur le préfet, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

Gérard IRIART

19 avenue Debourg 69007 LYON • Téléphone 04 72 80 53 73 • Télécopie 04 72 80 53 83
permanence@avenir-secours.com • www.avenir-secours.com